



SOCIÉTÉ DE COURTAGE
DES BARREAUX

Direction Commerciale

Alain CHALUT
12 Place Dauphine
75001 PARIS
Tel. : 01.44.41.99.16
Mob : 06.49.98.85.56

Monsieur le Bâtonnier Dominique NICOLAS
Ordre des Avocats
Barreau de Martinique
35 boulevard Général de Gaulle
CS 20447
97205 FORT DE FRANCE CEDEX

Courriel : alain.chalut@scb-assurances.com

Envoi par courriel

Paris, le 26 juillet 2017

OBJET : assurance Cyber-Risques - Contrat MMA

Monsieur le Bâtonnier et Cher Maître,

Nous faisons suite à la circulaire du 10 juillet 2017 que vous a adressée le Président délégué au Conseil de Surveillance de la SCB, M. le Bâtonnier François AXISA.

Vous trouverez ci-joint le bulletin d'adhésion et la notice d'information qui détaillent l'offre que nous avons négociée auprès de la compagnie MMA, pour les raisons exposées dans la circulaire précitée.

Cette offre est destinée à tous les cabinets composés de moins de 20 avocats. Les autres pourront nous contacter pour obtenir une proposition spécifique.

Les avocats auront le choix entre deux niveaux de garanties détaillés dans le tableau figurant sur le bulletin d'adhésion. La tarification diffère selon que le cabinet comprend plus ou moins de 10 avocats.

Aucun questionnaire de souscription n'est à remplir, le souscripteur s'engageant simplement à respecter 4 mesures de préventions listées sur le bulletin. En cas de sinistre, il ne se verra appliquer qu'une franchise majorée en cas de non-respect d'une de ces mesures de prévention.

Le contrat comporte 7 garanties :

- **Garantie Gestion de crise**, qui permet, entre autres prestations, la prise en charge des frais d'un expert informatique en cas de sinistre cyber (intrusion réseau, erreur de manipulation ou dysfonctionnement du système d'information de l'assuré...) MMA a conclu des accords avec des experts informatiques qu'il peut mettre à la disposition des assurés s'ils n'en disposent pas eux-mêmes.
- **Garantie Pertes de données informatiques**, qui garantit les frais que l'assuré est dans l'obligation d'exposer pour reconstituer ses données informatiques (suite à une intrusion réseau, une erreur de manipulation ou un dysfonctionnement du système d'information de l'assuré).
- **Garantie Frais Supplémentaires d'Exploitation**, qui garantit la différence entre le coût total de traitement informatique après le sinistre et le coût normal de traitement informatique que l'assuré aurait supporté, en l'absence de sinistre, pendant la même période.



www.scb-assurances.com

Société de Courtage en Assurances

Siège social : 47 bis D, boulevard Carnot 13100 Aix-en-Provence

SAS à capital variable minimum de 40.000 Euros. R.C.S. : Aix-en-Provence B 439 831 041 N° ORIAS : 07 005 717



SOCIÉTÉ DE COURTAGE
DES BARREAUX

- **Garantie Frais de notification**, qui garantit les frais engagés par ou pour le compte de l'assuré, en vue d'informer les personnes concernées et toute autorité administrative compétente, d'une atteinte à la sécurité des données personnelles stockées sur le système d'information de l'assuré, qu'elle soit réelle ou alléguée.
A noter que le Règlement Européen n°2017/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection du traitement des données à caractère personnel, applicable au 25 mai 2018, généralise l'obligation de notification à l'ensemble des secteurs.
- **Garantie Fraude Informatique**, qui garantit les pertes financières résultant d'un détournement, d'une fraude, d'une escroquerie, d'un vol, d'un acte de malveillance ou de sabotage, suite à l'utilisation non autorisée, par un préposé ou par un tiers, du système d'information de l'assuré, y compris le piratage du standard téléphonique.
- **Garantie Cyber-extorsion**, qui garantit le remboursement du montant de la rançon que l'assuré se verrait contraint de payer pour mettre fin directement à une menace d'extorsion faite par un tiers.
- **Garantie Frais Enquête Administrative**, qui garantit les frais de défense engagés par l'assuré dans le cadre de toute enquête introduite à son encontre par une autorité administrative.

Un numéro de téléphone joignable 7j sur 7, 24h sur 24, est mis à la disposition des assurés par l'assureur pour déclarer les sinistres, afin que les garanties du contrat puissent être actionnées dans les meilleurs délais.

Comme annoncé dans la circulaire précitée, nous avons également négocié une offre collective au cas où votre Barreau serait intéressé par garantir l'ensemble de ses membres.

Les conditions sont les suivantes :

- **1^{ère} option** (garantie de 100.000 €) : cotisation annuelle de **40 € TTC par avocat** ;
- **2^{ème} option** (garantie de 250.000 €) : cotisation annuelle de **50 € TTC par avocat**.

La prime globale sera calculée en fonction du nombre d'avocats inscrits au 1^{er} janvier de l'exercice, sans tenir compte des mouvements en cours d'année, comme pour le contrat RCP.

L'Ordre aura également la qualité d'assuré en cas de souscription par ses soins d'un contrat collectif, et bénéficiera de l'option de garantie choisie, pour le même tarif qu'un avocat.

Si votre Ordre ou votre CARPA souhaite être garanti sans souscrire de contrat collectif, il conviendra de nous l'indiquer afin que nous vous adressions un questionnaire de souscription.

Comme vous y invitait M. le Bâtonnier AXISA, **nous vous remercions de diffuser sans délai la pièce jointe afin de porter à la connaissance de vos confrères l'offre négociée par la SCB, qu'ils pourront retrouver aussi sur notre site www.scb-assurances.com.**

En effet, les avocats sont actuellement sollicités par nombre d'intervenants qui leur proposent des contrats parfois insuffisamment adaptés à leur activité et comportant des doublons de garantie, particulièrement au titre de la Responsabilité Civile dont ils bénéficient déjà via le contrat RCP souscrit par l'Ordre.



www.scb-assurances.com

Société de Courtage en Assurances

Siège social : 47 bis D, boulevard Carnot 13100 Aix-en-Provence

SAS à capital variable minimum de 40.000 Euros. R.C.S. : Aix-en-Provence B 439 831 041 N° ORIAS : 07 005 717



SOCIÉTÉ DE COURTAGE
DES BARREAUX

Si votre Barreau décidait par la suite de souscrire un contrat collectif, et que certains de vos confrères adhéraient entre-temps au contrat souscrit par l'AMRA, nous résilierions leur adhésion dès la prise d'effet du contrat souscrit par le Barreau.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question relative à cette nouvelle offre.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bâtonnier et Cher Maître, l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Chalut', is written over a light blue rectangular stamp.

Alain CHALUT
Directeur commercial

PJ : Bulletin d'adhésion (et Notice)



www.scb-assurances.com

Société de Courtage en Assurances

Siège social : 47 bis D, boulevard Carnot 13100 Aix-en-Provence

SAS à capital variable minimum de 40.000 Euros. R.C.S. : Aix-en-Provence B 439 831 041 N° ORIAS : 07 005 717